Demande d'autorisation de défrichement

VICAT
Siège social :
4 rue Aristide Bergès
38080 L'ISLE D'ABEAU
Tel : 04 74 27 59 00

SOMMAIRE

1 AVANT-PROPOS 3
2 LOCALISATION DU DEFRICHEMENT 4
3 PARCELLAIRE DU DEFRICHEMENT 4
4 ECHEANCIER DES TRAVAUX DE DEFRICHEMENT 5
5 LISTE DES PIECES CONSTITUANT LA DEMANDE 5

TABLE DES PIECES DEFRICHEMENT

Pièce défrichement n° 1 : Plan de situation au 1/25000e du défrichement

Pièce défrichement n° 2 : Plan cadastral du défrichement

Pièce défrichement n° 3 : Déclaration de non incendie depuis quinze ans

Pièce défrichement n° 4 : Echéancier du défrichement

1 AVANT-PROPOS

La société VICAT présente une demande d'Autorisation Environnementale pour le renouvellement et le regroupement sous une emprise unique de la carrière de Moiry à Saint-Parize-le-Châtel (58).

L'activité d'extraction sera précédée d'un défrichement des terrains concernés, nécessitant une autorisation spécifique de défrichement.

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie totale de 17 ha 34 a 33 ca. Les surfaces à défricher correspondent aux futures zones d'extraction à l'ouest (haies bocagères) et au sud (bosquets, fourrés et massif boisé) de la carrière actuelle.

Demande de défrichement

Les boisements concernés par la demande de défrichement appartiennent à des propriétaires privés. Ils ne sont pas soumis au régime forestier.

Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

L'autorisation de défrichement est prévue à l'article L.341-3 du Code Forestier. D'après le 2° dudit article, l'autorisation est expresse lorsque le défrichement a pour objet de permettre l'exploitation d'une carrière autorisée en application du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement. Toute autorisation de défrichement accordée à ce titre comporte un échéancier des surfaces à défricher, dont les termes sont fixés en fonction du rythme prévu pour l'exploitation. Sa durée peut être portée à trente ans.

Conformément à l'article L.181-2 du Code de l'Environnement, l'Autorisation Environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier (autorisation dite « unique »). Les pièces spécifiques à joindre à la demande sont données à l'article D181-15-9 du Code de l'Environnement :

- Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.
- La localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.
- Un extrait du plan cadastral.

Ces pièces spécifiques sont données dans le présent volet.

Compensation au titre du défrichement

D'après l'article L.341-6 du Code Forestier, toute opération de défrichement soumise à autorisation doit faire l'objet de mesures de compensation. Ces mesures de compensation au titre du défrichement peuvent concerner :

- l'exécution de travaux de protection des sols contre l'érosion ;
- l'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels ;
- la remise en état boisée des terrains défrichés (reboisement en forêt de production) ;
- l'exécution sur d'autres terrains de travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent ou le versement d'une indemnité financière d'un montant équivalent, avec un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement.

L'évaluation des impacts du défrichement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensations envisagées sont présentées en détail dans l'étude d'impact du présent dossier (volet 6).

2 LOCALISATION DU DEFRICHEMENT

La demande d'autorisation de défrichement, prend place aux lieux-dits principaux « Les Vignes Blanches », « Les Berquières », « Les Champs de Nevers » et « Les Petites Familles » sur la commune de Saint-Parize-le-Châtel (58).

➔ **Voir Pièce défrichement n° 1 : Plan de situation au 1/25000e du défrichement**

3 PARCELLAIRE DU DEFRICHEMENT

Le projet porte sur une surface totale de 17 ha 34 a 33 ca, et concerne les parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Contenance cadastrale totale (ha)	Surface à défricher (ha)	Propriétaires
Saint-Parize-le-Châtel	C	Les Vignes Blanches	1694 pp	19 ha 57 a 64 ca	0 ha 38 a 29 ca	Propriétaire privé (contrat de foretage)
			1239 pp	0 ha 23 a 10 ca	0 ha 11 a 79 ca	
	D	Les Champs de Nevers	160 pp	18 ha 33 a 40 ca	0 ha 89 a 40 ca	
		Les Berquières	290 pp	7 ha 59 a 97 ca	0 ha 87 a 66 ca	
		Chaume du Champ de Pierre	206	0 ha 92 a 60 ca	0 ha 10 a 82 ca	SA VICAT (propriété propre)
		Bois des Genièvres	209 pp	3 ha 61 a 40 ca	0 ha 53 a 67 ca	
		Champ des Familles	210	8 ha 76 a 00 ca	3 ha 06 a 71 ca	
		Bois des Crots	212	1 ha 22 a 60 ca	1 ha 22 a 60 ca	
		Bois des Crots	213	2 ha 29 a 90 ca	2 ha 29 a 90 ca	
		Les Petites Familles	225	0 ha 16 a 60 ca	0 ha 03 a 92 ca	
		Les Petites Familles	226	3 ha 67 a 70 ca	3 ha 34 a 70 ca	
		La Carrière	227	0 ha 88 a 00 ca	0 ha 88 a 00 ca	
		La Carrière	228	0 ha 46 a 30 ca	0 ha 46 a 30 ca	
		La Carrière	229	1 ha 28 a 20 ca	1 ha 03 a 20 ca	
		La Carrière	230	0 ha 65 a 90 ca	0 ha 57 a 16 ca	
		Les Grandes Berquières	236	7 ha 07 a 32 ca	0 ha 02 a 85 ca	
		Les Grandes Berquières	237	0 ha 32 a 20 ca	0 ha 26 a 48 ca	
		La Carrière	238	0 ha 15 a 48 ca	0 ha 12 a 48 ca	
		Champ du Corbier	271	3 ha 33 a 02 ca	0 ha 59 a 71 ca	
		Bois des Genièvres	284 pp	0 ha 36 a 72 ca	0 ha 01 a 53 ca	
		Les Grandes Berquières	285	0 ha 17 a 81 ca	0 ha 10 a 00 ca	
		Les Petites Familles	286	0 ha 19 a 53 ca	0 ha 17 a 10 ca	
		Champ du Four à Chaux	292	5 ha 62 a 60 ca	0 ha 20 a 06 ca	
TOTAL					**17 ha 34 a 33 ca**	

Un plan de situation sur fond IGN et un plan de localisation sur fond cadastral sont reportés dans les pièces défrichement n°1 et 2. Ils permettent de présenter l'emprise de la zone à défricher, nécessaire au projet de création de carrière.

➔ **Voir Pièce défrichement n° 2 : Plan cadastral du défrichement**

La société VICAT dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains concernés par la demande par contrat de fortage pour une partie des terrains et propriété pour l'autre partie.

➔ **Voir documents de maitrise foncière (en Pièce administrative et Technique n°3 du dossier de demande d'autorisation environnementale)**

Ces terrains, à la connaissance du pétitionnaire, n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant cette demande.

➔ **Voir Pièce défrichement n° 3 : Déclaration de non incendie depuis quinze ans**

4 ECHEANCIER DES TRAVAUX DE DEFRICHEMENT

Le défrichement des 19 ha 75 a 00 ca sera progressif, une campagne de quelques semaines sera réalisée pendant la période écologique favorable, à savoir entre début septembre et fin octobre, selon l'avancée de l'extraction. Chaque campagne de défrichement ne concernera que la zone qui sera exploitée dans les 2-3 années à venir. Les années où l'extraction ne concernera que des zones déjà ouvertes, aucune campagne ne sera programmée.

L'échéancier prévisionnel des surfaces à défricher est basé sur le phasage des travaux de réalisation du projet. Ainsi, le défrichement sera réalisé selon l'échéancier suivant :

- 2,5 ha en phase n°1 (entre 0 et 5 ans) ;
- 0,5 ha en phase n°2 (entre 5 et 10 ans) ;
- 2,4 ha en phase n°3 (entre 10 et 15 ans) ;
- 3,0 ha en phase n°4 (entre 15 et 20 ans) ;
- 5,0 ha en phase n°5 (entre 20 et 25 ans) ;
- 3,9 ha en phase n°6 (entre 25 et 30 ans).

➔ **Voir plans de phasage (en Pièce administrative et Technique n°6 du dossier de demande d'autorisation environnementale)**
➔ **Voir Pièce défrichement n° 4 : Echéancier du défrichement**

5 LISTE DES PIECES CONSTITUANT LA DEMANDE

Pièce défrichement n° 1 : Plan de situation au 1/25000e du défrichement

Pièce défrichement n° 2 : Plan cadastral du défrichement

Pièce défrichement n° 3 : Déclaration de non incendie depuis quinze ans

Pièce défrichement n° 4 : Echéancier du défrichement

Carrière de Moiry
Commune Saint-Parize-Le-Chatel (58)

DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'EXPLOITER UNE CARRIERE

LOCALISATION DU DEFRICHEMENT AU 1/25 000

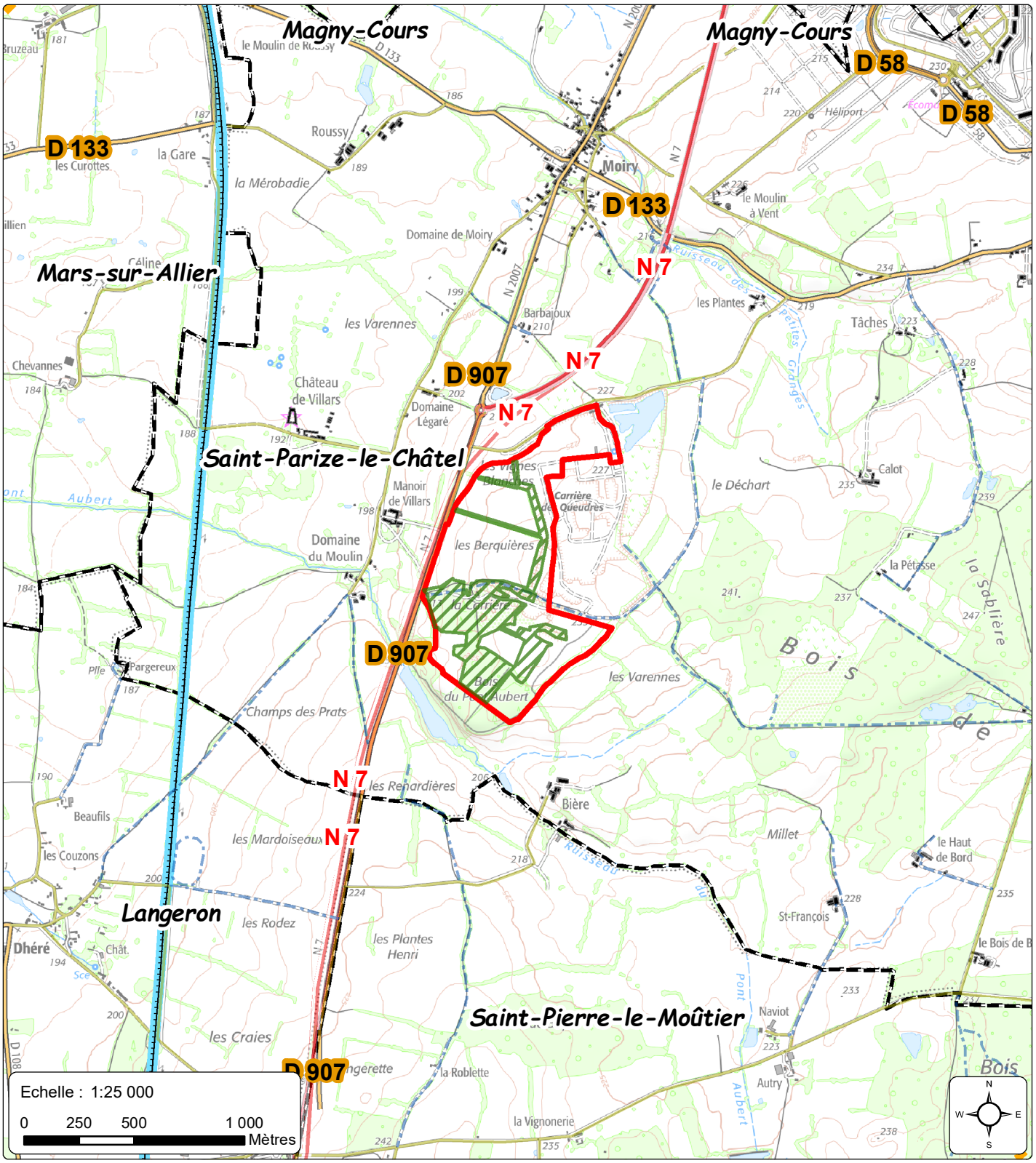

Légende

- Emprise du défrichement
- Emprise du projet ICPE

Date : 27/10/2021

Fichier : defrichement_loc_25000_A4V.mxt

Sources : OSM, IGN

Carrière de Moiry
Commune Saint-Parize-Le-Chatel (58)

DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'EXPLOITER UNE CARRIERE

PLAN CADASTRAL DU DEFRICHEMENT

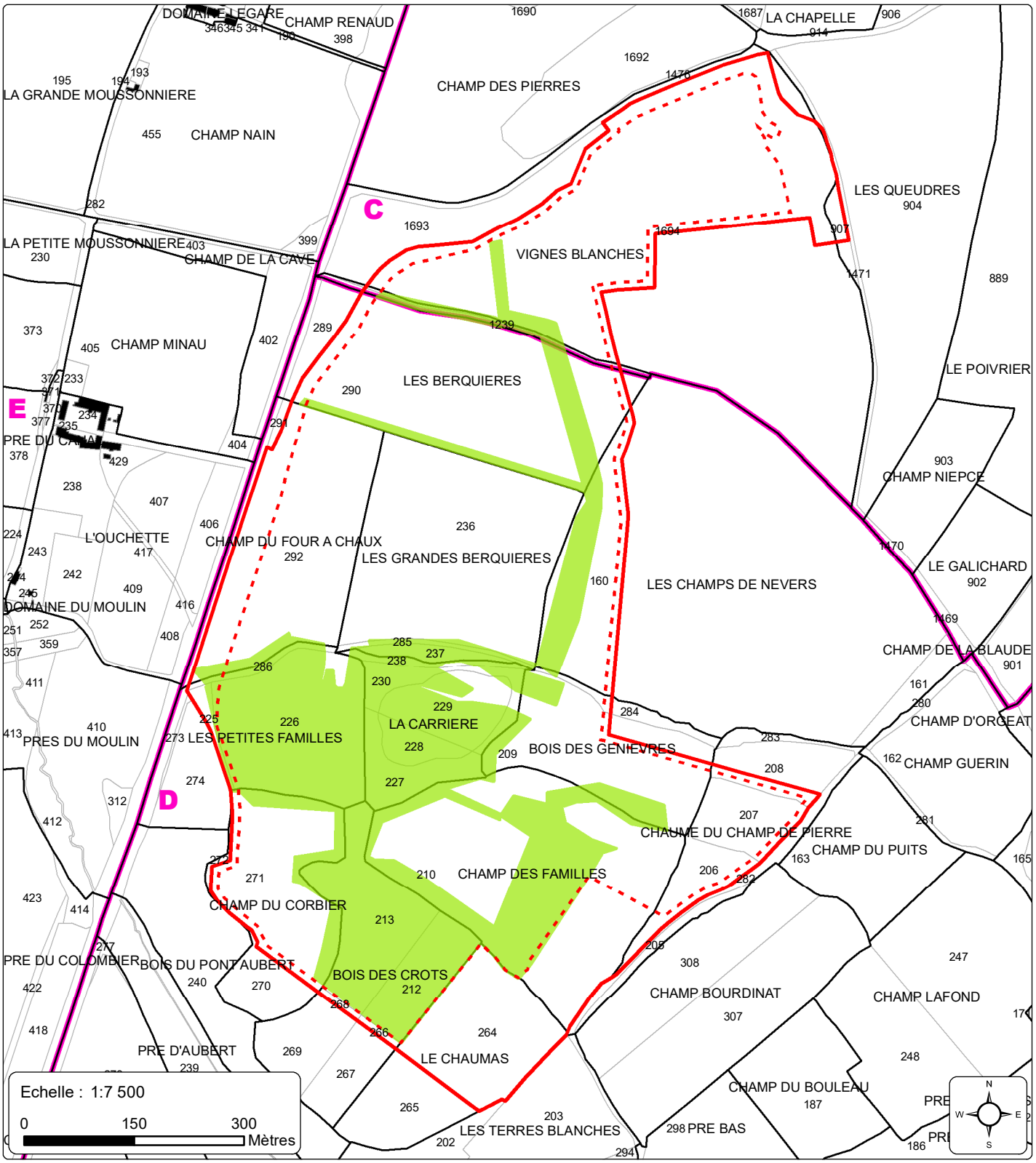

Légende

- Emprise du projet ICPE
- Emprise d'extraction
- Emprise du défrichement
- Sections
- Lieux-dits
- Parcelles

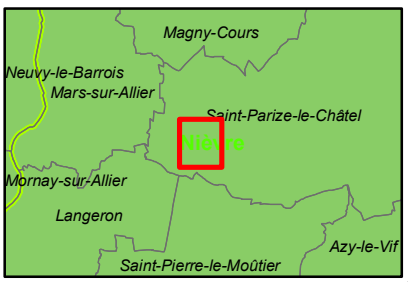

Date : 27/10/2021

Fichier : defrichement_cadastre_7500_A4V.mxt

Sources : cadastre

Pièce défrichement n° 3 : Déclaration de non incendie depuis quinze ans

Objet : Déclaration d'absence d'incendie

Demande d'Autorisation Environnementale, Procédure intégrée « Demande de Défrichement »

Projet de renouvellement de la carrière de Moiry

Commune de Saint-Parize-le-Châtel (58)

Je soussigné, Monsieur Bruno LOMBARD, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur de l'usine de Créchy de la société VICAT SA, au capital de 179 600 000 €, dont le siège social est situé 4 rue Aristide Berges 38080 L'ISLE-D'ABEAU, présente :

- **déclare que, à ma connaissance, il n'y a pas eu d'incendie qui ait parcouru les terrains à défricher durant ces 15 dernières années.**

Bruno LOMBARD
Directeur de l'usine de Créchy

GROUPE VICAT
SIÈGE SOCIAL
LES TROIS VALLONS
4 RUE ARISTIDE BERGÈS
38080 L'ISLE D'ABEAU

TÉL. +33 (0)4 74 27 59 00
FAX +33 (0)4 74 18 41 15
WWW.VICAT.FR
SA AU CAPITAL DE 179 600 000 EUROS
057 505 539 RCS VIENNE
SIREN 057 505 539
N° ID TVA FR 92 057 505 539

Carrière de Moiry
Commune Saint-Parize-Le-Chatel (58)

DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'EXPLOITER UNE CARRIERE

PHASAGE DU DEFRICHEMENT

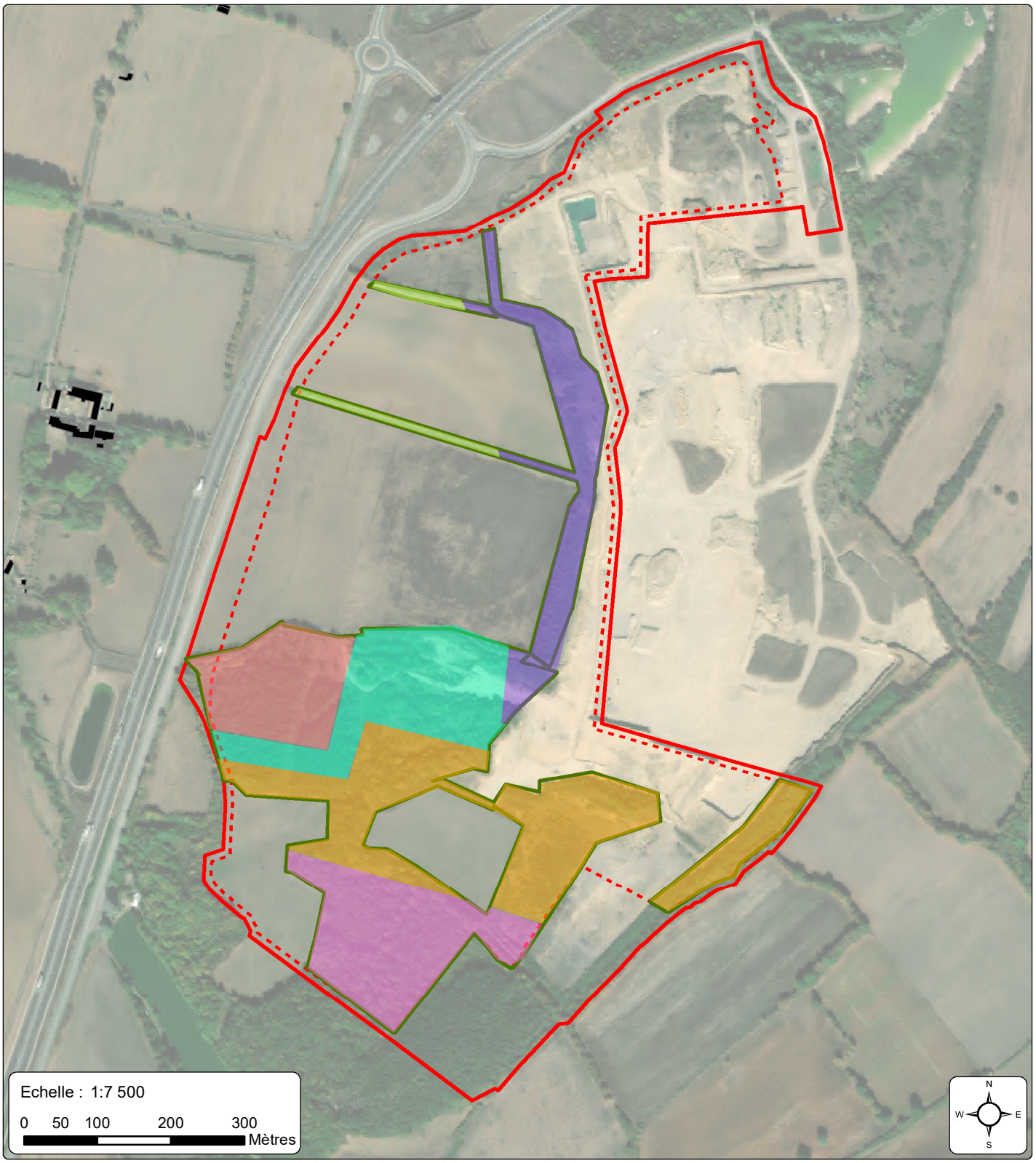

Emprise du projet ICPE

Emprise d'extraction

Périmètre de défrichement

Phasage du défrichement

- Phase 1 (0-5 ans) = 2,95 ha
- Phase 2 (5-10 ans) = 0,45 ha
- Phase 3 (10-15 ans) = 2,64 ha
- Phase 4 (15-20 ans) = 3,55 ha
- Phase 5 (20-25 ans) = 6,27 ha
- Phase 6 (25-30 ans) = 3,89 ha

Date : 13/09/2021

Fichier : defrichement_phasage_7500_A4V.mxt

Sources : OSM, IGN